



Le Conseil d'Etat

1210-2025

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (garantie du principe de la collecte unique des données)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) relatif à la garantie du principe de la collecte unique des données, et nous vous remercions pour votre consultation.

Notre Conseil partage la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), et approuve ainsi ces modifications de la LAMal, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et de la loi fédérale sur l'assurance militaire, qui devraient rendre plus efficiente et fiable la collecte de données auprès des prestataires de soins grâce au principe du « once only ».

Avec l'introduction à venir de nouvelles structures tarifaires et du financement uniforme des prestations (EFAS), il devient en effet encore plus important pour le canton de Genève d'avoir des données individuelles fiables concernant tous les prestataires de soins, y compris ambulatoires, afin de pouvoir remplir ses obligations de planification des besoins ainsi que de pilotage et de limitation de l'offre de soins, d'amélioration du caractère économique et de la qualité des prestations, et d'approbation de tarifs conformes. Les cantons doivent également pouvoir piloter de manière plus efficiente la formation dans le domaine médical et des soins afin d'assurer la relève des professionnels de la santé.

Les besoins exprimés ci-dessus, découlant de la LAMal et également de bases légales cantonales, devront également être pris en compte dans la révision du droit d'application qui va découler de cette révision de la LAMal. En particulier l'art. 30b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) devra être adapté, comme évoqué par la CDS. Nous souhaitons en particulier demander dans ce contexte que les cas d'usage pour le traitement des données par les cantons soient élargis. Nous confirmons en outre que les données relatives aux prestataires de l'ensemble de la Suisse seront nécessaires, afin notamment de pouvoir établir des comparaisons et des benchmarks, ou des planifications supracantonales.

En conclusion, notre Conseil approuve ces modifications législatives. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos observations et nous tenons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet